



ARRÊTÉ 116 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DES MAUVES, RUE MAISON NEUVE, RUE SAINT HILAIRE
RUE DE CHÂTEAUDUN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'avis par permission de voirie en date du 28/02/2025.

Considérant la demande formulée, le 26 mars 2026 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, de Fleury les Aubrais (45400), pour effectuer des travaux de pose de poteaux afin de pallier la surcharge des poteaux existants et de tirage de câbles pour la bascule de la fibre sur ces nouveaux poteaux, 40 rue des Mauves, 10 bis rue Maison Neuve, 17 rue Saint Hilaire, 35 rue de Châteaudun et 17 rue Maison Neuve à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026, selon l'avancée des travaux :

- Rue des Mauves (n° 40) : la circulation se fera en alternat manuel avec panneaux B15/C18 et panneaux C18 depuis la RD 2152. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Rue Maison Neuve (n° 10bis) : la circulation se fera en alternat manuel avec panneaux B15/C18 et panneaux C18 depuis la gare. Le stationnement sera interdit au droit du chantier des deux côtés.
- Rue Saint Hilaire (n° 17) : la circulation se fera en alternat manuel avec panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier des deux côtés.
- Rue de Châteaudun (n° 35) : la circulation se fera en alternat manuel avec panneaux B15/C18 et panneaux C18 depuis la gare.
- Rue Maison Neuve (n° 17) : la circulation se fera en alternat manuel avec panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa

notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

